



Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain  
Direction de l'Espace Public  
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

# VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ N°24\_AT\_1353  
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N°24\_AT\_1099

PORTANT RÉGLEMENTATION

RUE MASSUJAT

**Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;  
Vu l'arrêté n°24\_AT\_1099 en date du 16/05/2024 ;  
Considérant que chantier en cours ;

## ARRÊTE

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 24\_AT\_1099 du 16/05/2024, portant réglementation de la circulation RUE MASSUJAT, sont prorogées jusqu'au 21/06/2024.

**Article 2**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

*DIFFUSION :*

- Maxence DELCROIX (S2R)
- Olivier FRESNEL (TSO)

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*